

Saint-Denis, le 15 mai 2020
Communiqué de presse

Reprise des activités d'assistance médicale à la procréation L'Agence de la biomédecine émet de nouvelles recommandations sur les modalités de prise en charge des couples dans le contexte de circulation du SARS-CoV-2

L'arrêt des activités d'assistance médicale à la procréation (AMP), recommandé par l'Agence de la biomédecine en mars dernier, a soulevé de nombreuses questions chez les couples dont le parcours a été interrompu et qui ont vu leurs chances de procréer réduites à titre temporaire par ce nouveau délai d'attente.

Soucieuse d'accompagner et de soutenir les couples concernés par cette mesure, l'Agence de la biomédecine a mis en place un groupe de travail afin de préparer la reprise des activités d'AMP à compter du 11 mai 2020, malgré les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie. De nouvelles recommandations ont été émises, en étroite concertation avec des sociétés savantes, des experts, une association de patients, ainsi que des représentants du ministère des solidarités et de la santé et des agences régionales de santé, pour encadrer cette reprise en adaptant les modalités de prise en charge et de suivi des patient(e)s en période de circulation du Covid-19.

A noter

Si les recommandations élaborées par l'Agence de la biomédecine constituent un préalable à la reprise des activités dans les centres d'AMP, les agences régionales de santé (ARS) seront chargées d'autoriser ou non la reprise des activités médicales dans les établissements de santé, selon les conditions locales et régionales de circulation du virus.

Une reprise de l'activité d'AMP progressive, raisonnée et en toute sécurité

Afin d'assurer une prise en charge des patient(e)s en cohérence avec le respect des gestes barrières et des distances sociales, l'Agence de la biomédecine recommande une reprise des activités d'AMP progressive, évolutive et répondant à des critères de sécurité sanitaire stricts afin de limiter les risques de contamination, tant pour les patient(e)s que pour le personnel de santé. Les pertes de chance de procréer n'étant pas les mêmes pour tous les couples, il sera nécessaire de prioriser certaines prises en charge. Le groupe de travail, en lien avec les sociétés savantes et les associations de patients, a établi une liste des priorités pour aider les centres d'AMP dans cette démarche délicate.

La nécessité de prioriser les prises en charge à la réouverture des centres

Les équipes médicales des centres d'AMP décideront de reprendre ou pas la prise en charge des couples suite à l'évaluation de chaque situation, en ayant toujours comme objectif la réduction du risque d'exposition des patient(e)s et des soignants au Covid-19.

Les situations prioritaires établies par le groupe de travail concernent :

- ***Une indication de préservation de la fertilité urgente*** – pour des personnes ayant un cancer dont le traitement est toxique pour la fertilité
- ***La diminution ou l'annulation des chances de procréation*** en lien avec un allongement du délai de la prise en charge, comme par exemple un âge avancé ou une diminution de la réserve ovarienne
- ***L'annulation d'une tentative en cours*** de stimulation en mars 2020, à l'arrêt des activités d'AMP du fait de l'épidémie.

Pour les patient(e)s présentant des antécédents médicaux pouvant provoquer des complications sévères en cas de contamination par le Covid-19 – pathologie chronique respiratoire, AVC, diabète, surpoids ... - l'Agence de la biomédecine recommande aux centres d'AMP de reporter leur prise en charge jusqu'à nouvel ordre, sauf cas particulier.

L'Agence de la biomédecine recommande aux couples de rester en contact avec l'équipe médicale du centre d'AMP qui les a pris en charge. Les équipes médicales tiendront informé(e)s les patient(e)s de toutes les dispositions et évolutions éventuelles qui seront mises en œuvre concernant leur parcours d'AMP.

Les risques d'un nouvel arrêt des activités des centres d'AMP

Dans ses recommandations, l'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour aider les centres à limiter les risques pouvant entraîner l'arrêt d'un parcours ou de l'activité du centre pendant cette période de circulation du Covid-19.

Néanmoins, certaines situations sont susceptibles d'interrompre les activités d'un centre d'AMP, qu'elles soient liées au couple lui-même, au centre et à son équipe médicale ou à une évolution des connaissances scientifiques :

- ***Situation personnelle du couple*** : changement de l'état de santé d'un des membres du couple ou d'un proche pouvant laisser penser à une infection par la Covid-19 pendant la prise en charge.
- ***Situation du centre d'AMP*** : arrivée d'une nouvelle vague de la pandémie ; un trop grand nombre de personnels du centre d'AMP affecté à la prise en charge des patients atteints de la Covid-19 dans d'autres unités ou un trop grand nombre de personnels du centre d'AMP atteint par la Covid-19.
- ***Evolution des connaissances scientifiques*** : si un risque pour la santé de la femme, de l'homme ou du fœtus était identifié en lien avec la Covid-19, la prise en charge de tout(e)s les patient(e)s pourrait être reconsidérée.

Pour les prises en charge considérées comme urgentes, si le centre le plus proche ou celui qui prenait en charge les patient(e)s avant l'épidémie n'est pas ou plus en capacité d'accueillir les couples, ils pourront s'adresser à un autre centre, si possible dans le cadre d'une convention de coopération.

Ces premières mesures mises en place feront l'objet d'aménagements au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid-19 et des connaissances scientifiques.

Pour en savoir plus sur les nouvelles recommandations de l'Agence de la biomédecine :

https://www.agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/2020-05-13_recommandations_reprise_activites_amp-sars-cov-2.pdf

Composition du groupe de travail

- Association française d'urologie (AFU)
- Fédération nationale des biologistes des laboratoires d'étude de la fécondation et de la conservation de l'œuf (BLEFCO)
- Fédération nationale des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (Fédération des CECOS)
- Collège national des gynécologues et obstétriciens de France (CNGOF)
- Fédération française d'étude de la reproduction (FFER)
- Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM)
- Groupe d'étude pour le don d'ovocytes (GEDO)
- Groupe d'études sur la fécondation in vitro en France (GEFF)
- Groupe de recherche et d'études sur la cryoconservation ovarienne et testiculaire (GRECOT)
- Société d'andrologie de langue française (SALF)
- Société française de diagnostic préimplantatoire (SFDPI)
- Société de médecine de la reproduction (SMR)
- Société française d'hygiène hospitalière (SF2H)
- Institut national du cancer (INCa)
- Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est
- Agence régionale de santé (ARS) Ile de France
- Collectif des centres privés en AMP français
- Collectif BAMP !
- Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
- Dr Jade Ghosn, service de maladies infectieuses, hôpital Bichat
- Dr Florence Damond, virologie, hôpital Bichat
- Dr Nadhira Fidouh, virologie, hôpital Bichat

À propos de l'Agence de la biomédecine

Etablissement public dépendant du ministère de la Santé et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines : l'assistance médicale à la procréation, le diagnostic prénatal et génétique, la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires ainsi que le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

www.agence-biomedecine.fr

Twitter : [@aq_biomedecine](https://twitter.com/aq_biomedecine)

Contacts presse :

bcw | burson cohn & wolfe – Juliette Billaroch, juliette.billaroch@bcw-global.com, 06 26 28 40 11

bcw | burson cohn & wolfe – Dominique Kerforn, dominique.kerforn@bcw-global.com, 06 26 39 83 73

Agence de la biomédecine - presse@biomedecine.fr